



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 17 février 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de gestion de déchets sur la
commune de CHABEUIL
Département de la DROME
Présentée par la société GTI Groupe

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2011\GTI_Groupe_
Chabeuil\Avis_def*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'exploiter un centre de gestion de déchets sur la commune de CHABEUIL, présenté par la société GTI Groupe, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 12 janvier 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 18 janvier 2011 qui en a accusé réception le jour-même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 18 janvier 2011.

1. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1 Le pétitionnaire

La société par actions simplifiées (SAS) GTI Groupe a été créée en avril 2004, son capital s'élève à 750 000 euros, ses activités sont :

- la prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, holding ;
- le stockage et la location de box ;
- les services aéroportuaires ;
- la distribution de nourriture animale et produits d'animalerie.

L'unique établissement exploité par GTI Groupe, dont Monsieur Pierre COUCHON est Président Directeur Général, se situe dans la zone aéroportuaire de CHABEUIL, il s'étend sur environ 67 000 m², dont 6 500 m² couverts, et ne relève pas de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2 Sa motivation

La demande est motivée par l'intérêt de diversifier les activités d'AIRPARK (nom commercial de GTI Groupe). Le site projeté est situé au coeur de la plaine de VALENCE, à proximité de grands axes de communication. Il apparaît comme idéal pour les activités envisagées, devenant intermédiaire entre les producteurs de déchets et les éliminateurs ou valorisateurs.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Dans le cadre de la législation sur les installations classées, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées.

Les activités projetées sont les suivantes :

Zone 1 : Zone de tri et de réception de déchets industriels banals.

Les déchets arrivant sur le site, en attente de regroupement, seront triés dès réception. Le tri sera effectué avec une pelle à grappin uniquement pour la séparation des déchets « indésirables », afin de garantir la qualité des lots de déchets pouvant être valorisés. Aucune opération de traitement ou prétraitement des déchets triés ne sera réalisée.

Zone 2 : Zone de stockage des déchets triés, elle est composée de trois stockages différents :

- **Z2-A** : Stockage de bois trié, provenant d'emballages, essentiellement des palettes : 2 bennes bâchées de 30 m³ et une zone de stockage vrac de 75 m³ (surface : 5 m X 5 m X 3 m), aucun bois pollué ne sera accepté sur le site ;
- **Z2-B** : Stockage de papiers/cartons triés, provenant uniquement d'emballages, aucun papier ou carton souillé ne sera accepté (2 bennes bâchées de 30 m³) ;
- **Z2-C** : Stockage de plastiques triés (2 bennes bâchées de 30 m³) .

Zone 3 : Zone d'accueil d'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) et de stockage sous abri des fluides dangereux résultant de la dépollution des VHU ;

Les VHU proviendront des garagistes, une capacité de traitement de 15 VHU par mois est prévue. Les fluides dangereux (huile moteur, huile boîte de vitesse, huile de direction assistée, liquide de refroidissement, liquide de lave-glace, liquide de frein, carburant, fluide du circuit d'air conditionné) seront retirés et stockés dans des fûts ou bidons (bouteille pressurisée pour le gaz du circuit d'air

conditionné) mis à l'intérieur d'un container, type container maritime (7m X 2 m X 1 m). Les batteries, ainsi que les filtres à huiles, seront déposés dans un caisson spécial d'un m³. Les pots catalytiques seront retirés, les airbags seront neutralisés.

Il n'y aura aucune récupération de pièces détachées à des fins de revente.

Les VHU dépollués seront ensuite déconstruits pour en retirer les éléments valorisables (plastiques, métaux, verre...). Certains déchets, tels que les mousses de garniture de siège, seront stockés en bennes de déchets DIB « indésirables » et évacués en centre de tri autorisé.

Zone 4 : zone de stockage des déchets triés.

Les déchets réceptionnés dans le site proviendront des départements de la Drôme (environ 70%), de l'Ardèche et de l'Isère.

Une fois triés, ils seront dirigés, par famille de déchets, vers des filières de traitement (recyclage, régénération, etc.), de valorisation énergétique et d'élimination appropriées et agréées.

1.4 La localisation

La future activité de gestion de déchets est envisagée au sein de AIRPARK, implantée sur le site de CHABEUIL, au lieu-dit « Les Simondins », dans une partie de la parcelle cadastrée n°42 de la section YS (48 405 m²), à hauteur d'une surface d'environ 6 530 m², répartie en 4 zones distinctes et de tailles variables.

La commune de CHABEUIL dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui classe la totalité de l'emprise du projet en zone d'urbanisation future, dont la zone AUai : zone à vocation économique.

Le site est concerné par la servitude T8, radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les terrains du projet se localisent dans la plaine de VALENCE, vaste plaine alluviale très régulière, marquée dans sa partie Est par des terrasses de piedmont qui s'étendent jusqu'au site de l'aéroport. Elles sont remplacées en allant vers l'Ouest par les alluvions de la terrasse de ST MARCEL LES VALENCE. Le site se trouve au niveau de la limite entre ces deux terrasses alluviales qui sont recouvertes, au droit du site, par une fine couche de limons.

Une partie du site se trouve dans une ZNIEFF de type 1 (ZNIEFF N°26000002 : Aéroport de VALENCE-CHABEUIL) dont l'intérêt essentiel consiste en la présence de diverses espèces d'oiseaux. L'aéroport se présente comme une vaste zone herbeuse sans arbre qui tranche avec les milieux environnants, mais permet l'installation d'espèces caractéristiques des milieux ouverts (l'œdicnème criard, l'alouette des champs notamment).

Les eaux souterraines au droit du site projeté font partie d'une nappe très importante s'étendant sur 544 km². Son épaisseur est comprise entre 15 et 25 m, voire plus. La qualité de la nappe est dégradée par la présence de pesticides et des nitrates. L'essentiel de la pollution aux nitrates se manifeste sur 2 secteurs, dont la plaine de VALENCE, entre VALENCE et CHABEUIL.

L'entité hydrologique la plus proche du site projeté est le ruisseau du Guimand, qui coule à environ 300 m à l'Ouest. C'est un affluent de la Véore.

Le contexte environnemental du site ne met pas en évidence d'autres enjeux particuliers au titre de la protection de l'environnement.

Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux enjeux identifiés et liés au projet sont :

- Le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ;
- les nuisances sonores ;
- le risque d'explosion ou d'incendie.

2. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact comporte une analyse de l'état initial, une analyse des principaux effets du projet sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue environnemental, les mesures prises pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients des installations, les conditions de remise en état.

L'étude de danger comporte une analyse de risques, ainsi qu'une évaluation qualitative de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences. Une cartographie des effets est fournie, ainsi que les moyens de secours présents sur le site.

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre les thèmes requis. Les études thématiques paraissent proportionnées aux enjeux.

Le site n'est inclus dans aucune zone protégée (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF ...). En effet, dans son complément de dossier daté du 9 décembre 2010, le pétitionnaire signale que la ZNIEFF de type 1 (ZNIEFF N°26000002 : Aéroport de VALENCE-CHABEUILL), s'étend sur la parcelle n°40, qui se situe hors de l'emprise des installations projetées.

Toutefois, compte tenu de la connexité de ces parcelles, le pétitionnaire a prévu des mesures de réduction visant à ne pas affecter la faune et la flore (entretien réduit de l'espace herbeux en période de nidification, pas d'emploi de pesticides...)

- Analyse de l'état initial.

Le dossier a analysé l'état initial pour la zone d'étude considérée. Les principaux éléments d'appréciation du milieu environnant décrits dans l'état initial sont le climat, l'eau, le sous-sol, la faune, la flore, l'urbanisation, la circulation, l'air, le bruit et le paysage.

Les principaux enjeux environnementaux sont donc identifiés.

- Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Les effets identifiés du projet sur l'environnement ont été étudiés. Le dossier prend en compte les incidences directes ou indirectes du site sur l'environnement.

- Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, notamment :

- L'impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

Les eaux issues du site seront exclusivement des eaux pluviales de ruissellement sur des surfaces susceptibles d'être polluées. Elles seront récupérées et canalisées vers un bassin de rétention d'une capacité de 150 m³, puis vers un séparateur à hydrocarbures, et enfin vers une roselière ayant une action de filtre naturel, avant rejet dans le sol.

En cas d'incendie ou de déversement accidentel de liquides polluants, des effets seraient a priori à redouter pour le sol, le sous-sol et les eaux souterraines. Les mesures essentielles prévues par le pétitionnaire pour prévenir ou protéger le milieu naturel sont les suivantes :

- Etanchéification de l'ensemble des zones de travail, de circulation et de stockage ;
- Mise en place d'un jeu de vannes à l'amont du bassin de rétention des eaux pluviales, afin de diriger les éventuelles eaux d'extinction d'incendie dans un bassin de confinement d'une capacité de 60 m³ ;
- Limitation des volumes stockés sur le site ;
- Réception interdite de déchets industriels spéciaux (déchets dangereux) ;
- Stockage en caisson étanche des déchets industriels spéciaux indésirables ;
- Pas d'utilisation, pas de stockage de produits chimiques dangereux ;
- Stockage des fluides issus de la dépollution des VHU sur rétention, sous abri type container maritime, fermant à clef et hors d'eau ;
- Stockage en benne bâchée des déchets industriels banals (déchets non dangereux) ;
- Site clôturé et fermé par un portail.

- Les nuisances sonores

A l'exception des jours fériés, l'établissement fonctionnerait du lundi au samedi, de 9H à 12H et de 14H à 18H. Le travail le samedi restera exceptionnel et uniquement en cas de très forte activité.

Un contrôle de la situation acoustique devra être réalisé dès le démarrage de l'exploitation du projet.

2.2 Maîtrise des risques accidentels - Etude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés.

Les différents scénarios en termes de gravité, de probabilité (qualitative) et de cinétique de développement sont étudiés. On peut noter qu'il n'y a pas d'effets domino, ni d'effets irréversibles constatés hors des limites du site. En cas d'incendie, un bassin de confinement d'une capacité de 60 m³ permettrait de recueillir les eaux d'extinction.

Les principales dispositions permettant de lutter contre un incendie éventuel sont les suivantes :

- Facilité d'accès au site pour les services de secours ;
- Aires extérieures sur site dégagées et largement dimensionnées ;
- Nombreux extincteurs, adaptés au risque et contrôlés régulièrement ;
- Proximité d'un aéroport avec pélican-drôme (réserve de grande capacité et à fort débit) ;
- Raccord pompier sur la prise d'eau du bassin d'incendie du site, d'une capacité de 250 m³ .

3. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, le projet paraît prendre en compte les enjeux environnementaux et propose des mesures de gestion adaptées, excepté pour la gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Néanmoins, des informations complémentaires sont attendues afin de présenter toutes les garanties nécessaires à la prise de décision. En particulier, des précisions quant à une meilleure caractérisation du milieu récepteur, les performances garanties, une estimation démonstrative de l'impact des eaux infiltrées, les moyens de contrôle prévus et la conception des ouvrages, consolideraient le dossier.

De la même manière, le dossier gagnerait à préciser un certain nombre d'éléments :

- que le bassin de décantation et la roselière ne sont pas court-circuités en cas de pluie décennale ;
- quantification de l'aptitude à l'infiltration du sol en place, dimensionnement des boues d'infiltration ;
- appréciation de la qualité des eaux infiltrées en sortie de roselière en comparaison avec celle pouvant être utilisée pour produire de l'eau potable ;
- garantie de l'absence d'entraînement de matières solides dans l'ouvrage aval.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI


